



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 689-2022-A modifiant le Règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général* adopté lors de l'assemblée du 4 avril 2022.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 14 afin de déléguer le pouvoir d'autoriser certaines dépenses au Directeur des travaux publics.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, ou en obtenir copie par courriel sur demande adressée à [info@sddb.ca](mailto:info@sddb.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 6 AVRIL 2022**

Liane Boisvert  
Directrice générale et greffière-trésorière